

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022070

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/05/2022

Objet : MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles

Date de télétransmission : 04/05/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-070 Mise en place Comite Social Territorial et formation sp\_cialis\_e.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220502-2022070-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/05/2022



# DÉLIBÉRATION N° 2022-070

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du deux mai à quatorze heures et dix minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 29 mars 2022.

**Etaient présents :** HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Etaient excusés :** BAYLAC Sandrine

**OBJET :** MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

#### Mise en place du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Les comités techniques sont en pleine évolution suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique. En effet, l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « comité social territorial ». Jusqu'à cette date, fixée au 08 décembre 2022, les comités techniques et les CHSCT continuent à fonctionner.

#### La composition du comité social territorial

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de l'établissement public et de représentants du personnel.

Chaque comité social territorial est composé à nombre égal de représentants de l'établissement public et de représentants du personnel.

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 04 MAI 2022

identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.



délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs fixé conformément aux articles 4 et 29 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, soit 1003 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dont 162 femmes et 841 hommes.

Il est donc proposé de fixer à 6 (six) le nombre de représentants titulaires de chaque collège (représentants du personnel et représentants de l'établissement public).

### **L'obligation de création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Conformément à l'article L251-9 du code général de la fonction publique, il convient de créer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 6 (six).

Les représentants du personnel titulaires sont désignés parmi les représentants titulaires ou suppléants du comité social territorial.

Chaque titulaire disposera d'un suppléant, désigné librement, par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial.

**ENTENDU** le rapport du président,

### **APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**APPROUVENT** le nombre de 6 représentants titulaires et autant de suppléants pour chaque collège (représentants du personnel et représentants de l'établissement public) pour la composition du comité social territorial) ;

**APPROUVENT** la création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

**APPROUVENT** le nombre de 6 représentants titulaires et autant de suppléants pour chaque collège (représentants du personnel et représentants de l'établissement public) pour la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 4 MAI 2022. Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.